

# AVIS D’AFFICHAGE

## MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A LA CREATION D’UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 217 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE

Dans le cadre du projet de VINCI IMMOBILIER sur la commune de MARIGNANE, le dossier de demande de permis de construire et l’étude environnementale font l’objet d’une mise à disposition du public pour une durée de 30 jours du 18 septembre au 17 octobre 2020 inclus selon les modalités prévues notamment aux articles L300-2 du code de l’urbanisme et L123-19 du Code de l’environnement.

La demande de permis de construire déposée par la SNC VINCI IMMOBILIER, 345 avenue Mozart, 13100 AIX-EN-PROVENCE, est référencée : PC 013 054 19 F0102.

Ce projet nécessite la délivrance d’un permis de construire par la commune, autorité compétente pour statuer. Le projet est soumis à évaluation environnementale et n’est pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement d’un autre Etat membre. L’étude environnementale est jointe à la mise à disposition. Les renseignements pertinents pourront être obtenus auprès de la Mairie de MARIGNANE, Cours Mirabeau, CS 40022, 13729 MARIGNANE, aux jours et heures habituels d’ouverture dès le 18 septembre 2020. Le dossier mis à disposition comprendra notamment la demande de permis de construire, le dossier d’évaluation environnementale et l’avis de l’autorité environnementale.

Le dossier sera mis à disposition du public du 18 septembre 2020 au 17 octobre 2020 inclus :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/>

- en version papier en Mairie de MARIGNANE, Cours Mirabeau, CS 40022, 13729 MARIGNANE Cedex du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et 13h30 à 17h30. Les observations, questions et propositions du public devront être adressées sur le site Internet : [https://www.registre-dematerialise.fr](https://www.registre-dematerialise.fr/) du 18 septembre 2020 au 17 octobre 2020 inclus.

Au plus tard à la date de la publication de la décision, et pendant une durée minimale de trois mois, la Mairie rendra public, sur le site internet de la commune <http://www.marignane.fr/>, la synthèse des observations et propositions du public avec l’indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. A l’issue de la mise à disposition, la commune de MARIGNANE statuera par arrêté sur la demande de permis de construire suscitée.